



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 37/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 16 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON-Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISONN, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandra ARMANDI à Martine FLAK, Sabine SMEDING -TOURAILLE à Jean SAFFRÉ, Laurence HOBEL-MOIRAND à Jeanne GAISONN,

Etaient absents et excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Fixation des taux de la fiscalité locale de la commune de Rousset pour l'année 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,
- Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour 2026, soit :

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 soit :

	RAPPEL 2025	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %	37,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation	7,85 %	7,85 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- DECIDE :

*De fixer pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale de la commune de ROUSSET de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,97 %	37,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation	7,85 %	7,85 %

*D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif y afférent, notamment l'état 1259.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON

Le Maire



Philippe PIGNON